



Ag Rialáil Gairmithe Sláinte
agus Cúraim Shóisialaigh

Regulating Health +
Social Care Professionals

Notes d'orientation

Faire une première demande d'immatriculation en ligne

Candidats de la Section 38

Révisée en novembre 2022

Sommaire

1. Lisez attentivement ces directives	3
2. Directives pour les candidats de la Section 38	3
Envoi de vos documents	3
3. Étapes à suivre pour s'inscrire	5
Demande d'immatriculation	5
4. Documents justificatifs nécessaires	8
Remplir votre demande d'immatriculation	10
Vous devez procéder comme ceci	10
Évitez les actions suivantes	11
5. Tous les candidats doivent inclure les informations suivantes	13
Généralités	13
Détails des affiliations pertinentes	14
Réponses à toutes les questions relatives à « l'aptitude et à l'adéquation »	15
Condamnations passées	16
Informations sur les conditions de santé pertinentes	16
Vérification avec le National Vetting Bureau	17
Extrait de casier judiciaire	18
Paiement des frais	19
Que se passe-t-il ensuite ?	20
Clôture des demandes incomplètes	20
6. Candidats de la Section 38	21
Quand poser sa candidature ?	21
Documents justificatifs	22
Parcours professionnel	23
Exigences linguistiques pour les candidats S38	23
Informations dont nous avons besoin pour vérifier les résultats de votre test linguistique	27
Glossaire	29
Contacts utiles	31
Veuillez nous contacter si vous avez des questions	32

1. Lisez attentivement ces directives

Veillez lire attentivement ces notes d'orientation avant de compléter le processus de candidature en ligne. Prenez votre temps pour lire et sachez qu'il vous faudra peut-être plus de temps que prévu pour obtenir certaines informations dont nous avons besoin. Tout cela dépendra de votre situation, mais s'il y a quelque chose que vous ne comprenez pas, veuillez nous contacter par :

- ▶ e-mail à l'adresse registration@coru.ie
- ▶ téléphone au +353 (0)1 293 3160.

Veillez remplir le formulaire de demande en ligne avant de vous inscrire à eVetting (voir page 15). Vous devrez nous envoyer les pièces justificatives dans les 30 jours suivant votre candidature en ligne.

2. Directives pour les candidats de la Section 38

En tant que candidat de la Section 38, vous pouvez demander à vous inscrire auprès du CORU en vertu de la loi de 2005 sur les professionnels de la santé et des soins sociaux (telle que modifiée). Un candidat de la Section 38 (S38) est une personne qui :

- ▶ commence à exercer sa profession en République d'Irlande
- ▶ a obtenu un diplôme universitaire
- ▶ a effectué un stage à l'étranger, ou
- ▶ revient dans la profession.

Envoi de vos documents

Téléchargez les formulaires pertinents et la page de couverture de la candidature. La page de couverture portera le numéro de référence unique de votre demande. Nous vous parlons des documents pertinents à la page **22**.

Remplissez les formulaires et la page de couverture et envoyez-les par courriel à l'adresse suivante :

- ▶ registration@coru.ie

Attention : radiation volontaire

Si vous avez été radié volontairement du registre et que vous souhaitez réintégrer le registre en République d'Irlande, veuillez ne pas vous inscrire en ligne. Veuillez consulter les exigences en matière de restauration sur le site internet à l'adresse suivante:

- ▶ <http://www.coru.ie>

Radiation pour non-paiement de frais

Si vous avez été radié du registre pour non-paiement de frais et que vous souhaitez réintégrer le registre en République d'Irlande, contactez-nous par :

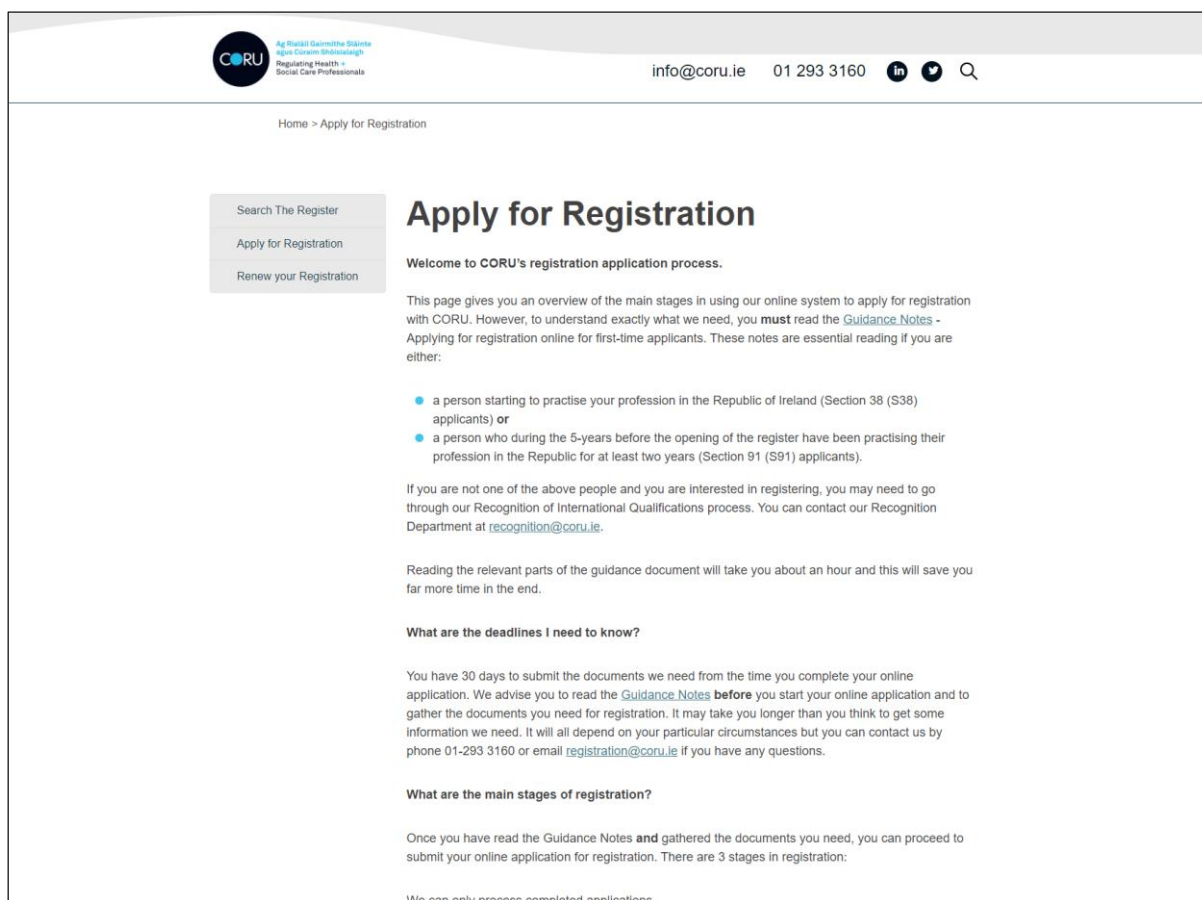
- ▶ e-mail à l'adresse : registration@coru.ie
- ▶ téléphone au +353 (0)1 293 3160.

3. Étapes à suivre pour s'inscrire

Demande d'immatriculation

Ci-dessous, vous pouvez voir la page internet où vous demandez à être enregistré auprès de CORU. Pour postuler, vous devez franchir trois étapes. Pour gagner du temps et éviter les retards, veuillez vous familiariser avec ces étapes. Nous les décrivons à la page suivante. Pour visiter la page internet ci-dessous, veuillez cliquer sur le lien suivant :

- ▶ [Demande d'immatriculation \(https://system.coru.ie/index.php/interfaces/Registration\)](https://system.coru.ie/index.php/interfaces/Registration)



Étape 1 : créer un compte utilisateur

Créez et complétez un compte d'utilisateur en ligne (si vous n'en avez pas déjà un), puis remplissez vos coordonnées. Cela inclut :

- ▶ renseignements personnels :
- ▶ qualifications
- ▶ historique de carrière (si pertinent)
- ▶ affiliation réglementaire ou professionnelle (le cas échéant)
- ▶ questions sur l'aptitude et l'adéquation (voir page 14)
- ▶ paiement du montant correct des frais (voir les frais en ligne).

Une fois la procédure en ligne terminée, vous pouvez visualiser, imprimer et sauvegarder un rapport PDF des détails.

Étape 2 : imprimer et remplir les formulaires

Vous devrez imprimer et remplir les **formulaires supplémentaires** à la fin du processus en ligne. Cela inclut :

une page de couverture de la demande (S38)

- ▶ <https://coru.ie/files-registration/cover-page-applicants-for-registration-s38.pdf>

formulaire d'invitation à eVetting

- ▶ <https://coru.ie/files-registration/coru-evetting-invitation-form.pdf>

Déclaration statutaire concernant votre immatriculation

- ▶ <https://coru.ie/files-registration/coru-statutory-declaration.pdf> (voir glossaire)

Formulaire de preuve de pratique professionnelle

- ▶ <https://coru.ie/files-registration/proof-of-professional-employment-form.pdf> (si applicable).

Étape 3 : envoi par courriel de formulaires supplémentaires et de copies certifiées d'autres documents

Vous devez envoyer par courriel les formulaires supplémentaires et les copies certifiées de tous les documents justificatifs nécessaires à CORU.

Copies certifiées

Vous devez envoyer par courriel les formulaires supplémentaires et les copies certifiées de tous les documents justificatifs nécessaires à CORU. Les copies certifiées sont des copies de documents originaux qui ont été formellement vérifiées et tamponnées par un certificateur, par exemple :

- ▶ un avocat en exercice
- ▶ un commissaire à l'assermentation
- ▶ un commissaire de paix, ou
- ▶ un notaire
- ▶ un agent de la Garda Síochána (police irlandaise)

Vous devez nous les envoyer par **e-mail**.

Nous énumérons les pièces justificatives dont nous avons besoin aux pages 7 et 8. Nous n'acceptons ni ne retournons les originaux qui nous sont envoyés par la poste. Par conséquent, veuillez nous envoyer des **copies** de tous les documents et certifier ceux qui sont demandés. Vous devrez peut-être payer pour faire certifier les copies.

Remarque

Nous ne pouvons pas traiter votre demande tant que vous ne nous avez pas envoyé tous vos formulaires et pièces justificatives certifiées. Nous devons avoir tous les documents requis 30 jours après la fin des trois étapes de la procédure.

4. Documents justificatifs nécessaires

Preuve d'identité

Pour prouver votre identité, vous devez nous envoyer par courriel une copie certifiée conforme de **l'un** des documents suivants :

- ▶ un passeport,
- ▶ un passeport en cours de validité, recto et verso, ou
- ▶ un permis conduire, ou
- ▶ une carte d'assurance maladie.

Si vous envoyez par courriel une copie de votre passeport

Vous devez fournir une copie **certifiée conforme** de la page photo de votre passeport.

Si vous envoyez par courriel une copie de votre permis de conduire.

Vous devez fournir une copie **certifiée conforme** du côté photo de la **nouvelle** carte de permis de conduire irlandais. Pour des raisons de sécurité, nous ne pouvons pas accepter les copies certifiées des permis de conduire délivrés avant janvier 2013.

Si vous envoyez par e-mail une copie de votre carte d'assurance maladie

Vous devez fournir une copie certifiée conforme de votre carte d'assurance maladie telle que délivrée par le Département de la protection sociale (copie du recto et du verso de la carte).

Rappel

Si vous avez changé de nom, vous devez fournir une copie certifiée conforme de la preuve du changement de nom. Veuillez vous reporter à la page précédente pour plus d'informations.

Identification photographique

Vous devez fournir **deux** photos d'identité. Veuillez envoyer vos photos d'identité en pièces jointes aux formats JPG ou PNG. Les photographies doivent :

- ▶ être identiques
- ▶ ne pas avoir plus de six mois
- ▶ être d'une taille minimale de 35 mm x 45 mm et maximale de 38 mm x 50 mm
- ▶ montrer un gros plan de votre visage et du haut de vos épaules.

Déclaration statutaire

Le document de déclaration statutaire doit être certifié (voir page 5) avant de nous l'envoyer. Vous devez imprimer et compléter ce formulaire à la fin de la procédure en ligne.

Remarque

Une déclaration solennelle ne peut être certifiée par un membre de la Garda Síochána (police irlandaise).

Respecter les délais

Veillez à ce que votre déclaration statutaire soit datée **dans les six mois** suivant la date de votre demande.

Traduction de documents

Vous devez soumettre des copies certifiées de tous les documents en anglais ou en irlandais. Si les documents sont dans d'autres langues, vous devez présenter des **copies certifiées** d'une traduction en anglais qui a été délivrée et officiellement tamponnée par un traducteur officiel.

Vous **devez** inclure le nom et l'adresse du traducteur afin que nous puissions vérifier la traduction. (Contactez votre ambassade ou votre consulat pour obtenir les noms et coordonnées des traducteurs officiels pour votre langue).

Remplir votre demande d'immatriculation

Vous devez procéder comme ceci

✓ Remplir entièrement la demande en ligne

Vous devez compléter le processus de candidature en ligne et répondre à toutes les questions de manière complète. Imprimez, examinez et signez la page de couverture de la demande qui sera disponible à la fin du processus en ligne (elle contient une liste de contrôle pour vous).

✓ Envoyez-nous tout ce dont nous avons besoin

Consultez les sections suivantes pour savoir quels documents s'appliquent à vous en tant que candidat S38. Vous devez nous envoyer par courriel **tous** les formulaires remplis et les copies certifiées dont nous avons besoin. Veuillez vous assurer que vous avez signé toutes les déclarations.

✓ Remplir la candidature dans un certain ordre

1. Complétez le processus de candidature en ligne.
2. Payez les frais de dossier de 100 €.
3. Envoyez-nous par courriel des copies des pièces justificatives que nous demandons.
4. Faites votre demande d'eVetting en ligne.

✓ Payez les frais de dossier

Nous ne traiterons pas votre demande sans le paiement des frais (voir ci-dessus). Veuillez noter que les frais de dossier sont distincts des frais de renouvellement annuel.

✓ Tenez-nous informés

Informez-nous immédiatement de toute question susceptible d'affecter votre demande d'immatriculation et votre capacité à exercer vos fonctions professionnelles.

✓ Conservez des copies

Conservez une copie de tous les documents que vous envoyez pour vos propres dossiers. Vous pourrez également télécharger, imprimer ou sauvegarder un rapport PDF des données que vous soumettez en ligne.

Évitez les actions suivantes

✘ **N'envoyez pas de documents originaux**

N'envoyez pas de documents originaux, sauf si nous vous les demandons, car nous ne pouvons pas les restituer. Veuillez plutôt envoyer des copies certifiées des documents (voir page 5 pour savoir comment certifier des documents).

✘ **Ne mentez pas**

Ne prétendez pas être inscrit auprès d'un bureau des immatriculations si vous ne l'êtes pas.

✘ **Ne supposez pas que votre immatriculation va aboutir**

Nous n'accepterons aucune responsabilité pour toute perte ou dépense que vous subissez si votre demande n'est pas approuvée.

Remarque

- ▶ Nous n'acceptons pas la responsabilité des documents que nous vous retournons.
- ▶ Nous vérifierons toutes vos informations et tous vos documents.
- ▶ Nous avons le droit de vous demander de confirmer ou de vérifier tout élément de votre candidature.
- ▶ Le bureau des immatriculations peut vérifier, ou vous demander de vérifier, toute information dans le cadre de votre demande.
- ▶ Nous nous efforçons d'accuser réception de votre feuille de couverture et des pièces justificatives dans un délai de sept jours.
- ▶ Si vous n'avez pas eu de nouvelles de notre part dans les sept jours, veuillez nous contacter.
- ▶ Le bureau peut vous demander de fournir des informations supplémentaires.
- ▶ Veuillez remplir vos données personnelles sur le système en ligne (voir exemple ci-dessous).

Home > Personal Details

Personal Details

All fields in the application form marked with an asterisk * are mandatory. Please use Proper Case when completing this form.

Page 1 of 9

10%

Title *

First Name(s) *

Last Name(s) *

Previous Name 🗨️

Logout

Download documents

Guidance Notes

5. Tous les candidats doivent inclure les informations suivantes

Généralités

Nom(s) antérieur(s)

Si vous avez légalement changé de nom, par exemple à la suite d'un mariage, vous devez nous communiquer votre ancien nom et une copie **certifiée** conforme du document correspondant (comme un certificat de mariage).

Si vous changez de nom à l'avenir, vous devez remplir le formulaire de demande de changement de nom et nous l'envoyer par courriel :

▶ <https://coru.ie/files-registration/change-of-name-form.pdf>

Nom professionnel

Il s'agit du nom que vous utilisez habituellement et sous lequel vous êtes connu au travail. Il s'agit du nom qui apparaîtra sur votre certificat d'immatriculation et sur le registre.

Numéro PPS (uniquement pour les demandeurs résidant en Irlande)

Il s'agit du numéro personnel de service public. Votre numéro PPS est votre numéro de référence unique pour toutes les transactions avec les ministères et autres organismes publics tels que :

- ▶ commissaires aux revenus
- ▶ Health Service Executive (la direction des services de santé)
- ▶ Département de la protection sociale.

Si vous n'avez pas de numéro PPS ou si vous ne le trouvez pas, contactez votre bureau local d'aide sociale. Le numéro PPS était autrefois appelé numéro (P)RSI. Selon la loi, nous avons le droit de vous demander ce numéro. Veuillez noter que la réception de votre numéro PPS peut prendre un certain nombre de semaines.

Adresse du domicile

Nous avons besoin de l'adresse de votre domicile principal pour pouvoir vous écrire. Nous ne publierons pas l'adresse de votre domicile sur le registre dans un endroit où elle sera visible du public.

Nous ne correspondrons **qu'**avec vous, et non avec une agence. Si vous donnez l'adresse d'une agence, nous vous retournerons votre demande.

Changement d'adresse

Si vous changez d'adresse au cours de la procédure de demande ou à tout autre moment, vous devez nous en informer par écrit. La loi vous oblige à nous informer de ce type de changement.

Adresse e-mail personnelle

Nous vous recommandons vivement de nous communiquer une adresse e-mail personnelle. Nous envoyons des courriels concernant votre demande et toute communication ultérieure, y compris les notifications de renouvellement.

Vous utiliserez cette adresse e-mail pour accéder au système de renouvellement en ligne et si vous devez mettre à jour vos données personnelles ou professionnelles.

Coordonnées professionnelles

L'adresse professionnelle que vous nous communiquez doit correspondre à votre lieu de travail principal. Notre registre affichera le comté ou le code postal où vous exercez. Le public **sera** en mesure de le voir.

Changement d'adresse professionnelle

Si vous changez d'adresse professionnelle au cours de la procédure de demande ou à tout autre moment, vous **devez** nous en informer par écrit. La loi vous oblige à nous informer de ce type de changement.

Détails des affiliations pertinentes

Vous devez remplir les détails de vos affiliations à votre organisme réglementaire ou professionnel, ou aux deux, sur le système en ligne.

Affiliation à un organisme de réglementation

Nous avons le droit de contacter l'organisme de réglementation pour vérifier les informations que vous nous avez fournies.

Nous pouvons également rechercher en votre nom des « certificats de bonne réputation professionnelle » auprès des organismes de réglementation auprès desquels vous avez été enregistré.

Le certificat de bonne réputation professionnelle indiquera au moment de l'émission :

- ▶ votre statut d'enregistrement actuel auprès de l'organisme de réglementation
- ▶ votre historique d'enregistrement, comme la date de votre première immatriculation auprès d'eux
- ▶ si vous avez fait l'objet de restrictions (comme l'imposition de conditions à votre pratique ou la suspension ou la révocation de votre enregistrement).

Affiliation à un organisme professionnel

Veillez indiquer tous les organismes professionnels auxquels vous êtes affilié. Le bureau des immatriculations peut contacter l'organisme professionnel pour confirmer votre affiliation et votre bonne réputation.

Réponses à toutes les questions relatives à « l'aptitude et à l'adéquation »

Vous devez répondre aux 15 questions sur l'aptitude et la conformité dans le système en ligne.

Aptes à la profession

En vertu de la loi, avant que nous puissions inscrire votre nom au registre de votre profession, vous devez convaincre le bureau des immatriculations que vous êtes une personne apte à exercer la profession.

Il s'agit notamment de montrer que vous êtes de bonne moralité et en bonne santé physique et mentale.

Parlez-nous des affaires importantes (divulquez-les)

Dans le document de déclaration statutaire, vous devez faire un certain nombre de déclarations concernant votre qualification, votre enregistrement et votre pratique. Cela inclut :

- ▶ toute « affaire importante » qui s'est produite et qui vous oblige à faire une déclaration.

Cela signifie que vous devez nous fournir des informations sur toutes les situations énumérées ci-dessous qui se sont produites :

- ▶ dans ou hors de
- ▶ cet État.

Une « affaire importante » désigne toute procédure réglementaire au sein de l'État ou d'une autre juridiction qui a donné lieu à ¹:

- ▶ l'imposition de conditions, la suspension, l'annulation de l'enregistrement, ou
- ▶ le refus d'accorder l'enregistrement, ou
- ▶ a) condamnation par voie de mise en accusation (autre qu'une condamnation passée - voir note ci-dessous)

ou

- ▶ b) condamnation en dehors de l'État pour une infraction consistant en des actes ou omissions qui, s'ils étaient commis dans l'État, constitueraient une infraction passible d'une mise en accusation en Irlande ou dans une autre juridiction.²

¹Source de cette définition : Section 3 de la loi de 2005 sur les professionnels de la santé et des soins sociaux (telle que modifiée).

² Si vous n'êtes pas sûr d'avoir été condamné pour un délit qui peut faire l'objet d'un acte d'accusation en Irlande (ou qui le ferait si le délit avait été commis ici), vous devez prendre conseil auprès d'un avocat.

Si vous n'êtes pas sûr d'avoir été condamné pour un délit qui peut faire l'objet d'un acte d'accusation en Irlande (ou qui le ferait si le délit avait été commis ici), vous devez prendre conseil auprès d'un avocat. **Si vous ne divulguez pas (ne nous informez pas sur) une condamnation que vous auriez dû divulguer, vous pouvez être poursuivi en justice.**

Condamnations passées

Vous **n'êtes pas** tenu de divulguer les condamnations passées. Les condamnations passées sont complexes, et nous vous **conseillons vivement** d'obtenir des conseils d'ordre juridique à ce sujet. La signification des condamnations passées est énoncée à **l'article 5 de la loi de 2016 sur la justice pénale (condamnations passées)**.

Remarque

Comme le précise l'article 45 de la loi de 2005 sur les professionnels de la santé et des soins sociaux (Health and Social Care Professionals Act 2005) (telle que modifiée) (la « loi »), vous devez informer le bureau des immatriculations « dès que possible » de toute question pertinente. Une fausse déclaration constitue une infraction à la loi et peut entraîner le dépôt d'une plainte contre vous.

Vous devez fournir des informations supplémentaires, le cas échéant, dans la section « Aptitudes et adéquation » de votre demande.

Informations sur les conditions de santé pertinentes

Vous devez révéler (nous dire) si vous avez ou non un handicap médical pertinent.

Si vous avez (ou avez eu dans le passé) un problème de santé physique ou mentale susceptible d'affecter votre capacité à exercer la profession pour laquelle vous demandez l'immatriculation, vous devez en donner tous les détails.

Si vous répondez « oui » à l'une de ces questions, cela ne signifie pas nécessairement que vous ne pouvez pas vous inscrire. C'est une occasion pour vous de montrer comment vous gérez vos problèmes de santé, et comment cela vous permet de fournir un service sûr aux utilisateurs du service.

Toutefois, si vous ne nous fournissez pas d'informations pertinentes et exactes, cela **affectera** votre demande d'immatriculation.

Si vous avez déclaré un problème de santé, nous vous conseillons de nous remettre une lettre de votre médecin traitant à l'attention de la commission.

Vérification avec le National Vetting Bureau

Tous les candidats doivent suivre la procédure eVetting (vérification) auprès du National Vetting Bureau (« **NVB** »). C'est une exigence de l'immatriculation. Pour ce faire, suivez les sept étapes décrites sur les deux pages suivantes.

Notre politique de divulgation signifie que la personne de CORU qui a l'autorisation de la Garda peut divulguer certains détails au Bureau des immatriculations. Il s'agit notamment de détails sur les condamnations, les poursuites ou les deux, qu'elles aient abouti ou non, qu'elles soient en cours ou terminées, dans l'État ou ailleurs.

Voir le tableau des deux pages suivantes qui vous indique les étapes clés du processus d'eVetting.

Étapes clés de la procédure eVetting pour les candidats

1. Téléchargez le formulaire d'invitation eVetting (NVB1) à partir du site internet de CORU.

Vous pouvez le faire à la fin de la procédure en ligne directement à partir de notre site internet.

2. Remplir le formulaire d'invitation d'eVetting.

Vous pouvez remplir le formulaire d'invitation eVetting :

- ▶ en version électronique dans Acrobat Reader sur un ordinateur, ou
- ▶ à la main.

Vous devez le signer à la main et le dater (en utilisant un stylo à bille). Vous pouvez envoyer une copie électronique du formulaire numérisé, y compris la signature et la date, en tant que pièce jointe à un courriel.

3. Joignez une preuve d'identité et d'adresse actuelle au formulaire rempli.

Vous devez fournir une copie de :

- ▶ votre photo d'identité, et
- ▶ un document qui confirme votre adresse actuelle.

Joignez-les à votre formulaire d'invitation eVetting dûment rempli. Vous devrez peut-être aussi fournir votre certificat de mariage/changement de nom.

Pièces d'identité acceptables

- ▶ Page photo de votre permis de conduire (délivré à partir de 2013).
- ▶ La page photo de votre passeport actuel.
- ▶ Un passeport en cours de validité, recto et verso, ou
- ▶ Photocopie de la carte d'assurance maladie (recto-verso) ou de la carte d'identité nationale/carte d'âge.

Les documents acceptés comme preuve de votre adresse actuelle

- ▶ Une facture récente de services publics (gaz, téléphone, haut débit ou électricité) ne datant pas de plus de 6 mois.
- ▶ Déclaration de résultats ou correspondance de votre collègue, université ou SUSI (<https://susi.ie/>).
- ▶ Relevé de compte bancaire, de société de crédit immobilier, de carte de crédit ou de coopérative de crédit.
- ▶ Document d'un organisme d'État indiquant votre adresse actuelle (P60, P45).

Étapes clés de la procédure eVetting pour les candidats

4. Envoyez par courriel le formulaire d'invitation eVetting dûment rempli et les pièces jointes à CORU.

5. Dans la semaine qui suit, vous recevrez un courriel vous invitant à demander une vérification en ligne.

Lorsque nous recevons votre formulaire d'invitation eVetting, nous vérifierons votre demande. Si tout est en ordre, nous entrerons vos coordonnées dans le système eVetting du National Vetting Bureau. Le système eVetting vous enverra alors un lien vers le formulaire de candidature eVetting. Ce lien est actif pendant 30 jours.

6. Suivez le lien dans l'e-mail pour remplir le formulaire de demande eVetting (NVB2) en ligne.

Lorsque vous accédez au formulaire de demande de vérification en ligne, vous pouvez saisir vos coordonnées et les adresses auxquelles vous avez vécu depuis votre naissance.

7. Nous vous enverrons un courriel pour vous informer du résultat de l'eVetting.

Une fois que vous aurez rempli le formulaire de demande eVetting en ligne, nous l'examinerons. Nous le soumettrons au National Vetting Bureau pour qu'il soit traité. Lorsque le résultat de la vérification nous est renvoyé, vous recevrez un courriel de confirmation de l'achèvement du processus lorsque le résultat sera téléchargé par notre personne de liaison (un membre du personnel du CORU).

Nous avons le droit de poser des questions sur tout ce que vous n'avez peut-être pas divulgué et sur tout autre élémentw résultant de la vérification.

Extrait de casier judiciaire

Si vous avez vécu à l'étranger pendant un an et un jour, ou plus, après l'âge de 18 ans (que vous travailliez ou non), vous devez fournir une copie certifiée (expliquée à la page 5) d'un extrait de casier judiciaire (également appelé « Police Clearance »). Vous devez nous en fournir un pour chaque pays où vous avez vécu pendant un an et un jour, ou plus, avec votre candidature.

L'extrait de casier judiciaire fourni par ce pays ne doit pas dater de plus de trois mois à la date de la candidature. Assurez-vous donc que l'extrait de casier judiciaire a été délivré dans les trois mois qui suivent votre demande d'immatriculation en ligne au CORU. Par exemple, si vous faites votre demande le 31 mars 2022, votre extrait de casier judiciaire doit être délivré au plus tard le 1er janvier 2022.

Si, il y a quelque temps, vous avez obtenu un extrait de casier judiciaire pour un pays donné et que vous n'êtes pas retourné vivre dans ce pays, vous pouvez soumettre une copie certifiée conforme de ce document.

Si vous n'êtes pas encore en possession d'un extrait de casier judiciaire, veuillez contacter l'ambassade ou le consulat du pays concerné pour savoir comment l'obtenir.

Si vous ne parvenez pas à obtenir un extrait de casier judiciaire pour un pays particulier, veuillez nous contacter.

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site:

- ▶ <https://coru.ie/health-and-social-care-professionals/registration/registration-requirements/garda-vetting-and-police-clearance/police-clearance/>

Déclaration statutaire

Une déclaration statutaire est une déclaration de :

- ▶ connaissance
- ▶ circonstance
- ▶ faits.

Vous pouvez la faire certifier auprès de :

- ▶ un avocat titulaire d'un certificat d'exercice
- ▶ commissaire à l'assermentation
- ▶ un Commissaire de paix
- ▶ un notaire

Votre déclaration statutaire doit être datée dans les six mois qui suivent la date de votre demande. Si le certificateur ne dispose pas d'un cachet ou d'un tampon officiel, il doit indiquer son nom et son adresse complets en lettres capitales. Vous pouvez télécharger et remplir la déclaration statutaire à la page 5 de ce document.

Remarque

Nous ne traiterons votre demande **que si vous avez signé** cette déclaration en présence d'un :

- ▶ avocat titulaire d'un certificat d'exercice
- ▶ Commissaire à l'assermentation
- ▶ commissaire de paix, **ou**
- ▶ notaire

Il est illégal d'essayer d'obtenir l'immatriculation de son nom sur le registre par des moyens frauduleux. Si vous le faites, vous pouvez être poursuivi en justice.

À la fin de la procédure en ligne, vous devez imprimer et remplir ce formulaire de déclaration statutaire et nous l'envoyer par courriel (**rappel** : vous devez signer physiquement la déclaration statutaire à la main et nous en envoyer une copie scannée).

- ▶ <https://coru.ie/files-registration/coru-statutory-declaration.pdf>

Code de conduite professionnelle et d'éthique

Chaque bureau des immatriculations dispose d'un code de conduite professionnelle et d'éthique qui s'applique à la profession. Pour plus de détails, consultez le site :

- ▶ <https://coru.ie/>

Vous devez adhérer au code de votre profession.

Cela signifie que tous les candidats doivent déclarer qu'ils ont lu et compris le code de conduite et d'éthique professionnelle de leur profession et qu'ils s'y conformeront. Cela fait partie de la déclaration statutaire que tous les demandeurs doivent soumettre.

Païement des frais

Frais de dossier d'immatriculation et frais pour le maintien de l'enregistrement

Les frais de dossier sont de 100 €.

Les années suivantes, les frais de renouvellement annuel (actuellement 100 euros) seront dus à la date de renouvellement annuel de votre profession.

Si vous êtes ajouté au registre avant l'échéance des frais annuels de renouvellement, vous devrez payer les frais annuels de renouvellement.

Les dates de renouvellement annuel pour chaque profession et registre sont disponibles sur notre site :

- ▶ <https://coru.ie/>

Pour plus d'informations sur le processus de renouvellement, veuillez consulter notre site :

- ▶ <https://coru.ie/public-protection/frequently-asked-questions/>

Votre demande n'est pas complète, et nous ne la traiterons pas, tant que nous n'aurons pas reçu par courriel les formulaires et les documents justificatifs requis.

Que se passe-t-il ensuite ?

Une fois que nous aurons reçu par courriel votre feuille de couverture, vos formulaires et vos pièces justificatives, nous vérifierons si vous avez inclus tous les documents dont nous avons besoin. S'il manque des documents, vous devez les fournir dans les 30 jours suivant la demande en ligne.

Nous vérifierons votre demande pour nous assurer qu'elle est valide. Si votre formulaire d'invitation eVetting est correctement rempli, nous le saisirons dans le système du National Vetting Bureau (NVB). Nous pouvons vous contacter pour clarifier des informations dans votre demande.

Lorsque nous disposons de tous les documents et que le processus de vérification est terminé, y compris le contrôle de sécurité, nous soumettons votre demande au bureau des immatriculations pour décision.

Le bureau des immatriculations peut vous demander des informations supplémentaires avant de prendre une décision sur votre demande. En outre, le bureau des immatriculations peut rechercher des informations vous concernant auprès d'autres organismes. Cela inclut les organismes équivalents au CORU en République d'Irlande ou dans d'autres juridictions.

Si le bureau des immatriculations est convaincu que vous avez satisfait aux critères, il vous accordera l'immatriculation. Votre nom sera inscrit au registre de votre profession et un certificat d'immatriculation vous sera délivré.

Clôture des demandes incomplètes

Si vous ne fournissez pas les documents dans un délai approprié, votre demande sera considérée comme retirée et sera clôturée. Si vous souhaitez demander une immatriculation après la clôture de votre demande, vous devrez introduire une nouvelle demande et payer de nouveaux frais de dossier.

6. Candidats de la Section 38

Candidats S38 : qui peut postuler ?

Vous pouvez demander à vous inscrire en tant que candidat S38 si vous commencez à exercer votre profession en République d'Irlande.

Et A) avoir une qualification approuvée

Il s'agit d'une qualification approuvée par le bureau des immatriculations en vertu du règlement administratif:

- ▶ <https://coru.ie/health-and-social-care-professionals/education/approved-qualifications/>

Si vous êtes titulaire d'une qualification approuvée, vous ne devez pas fournir les détails d'une autre qualification avec votre demande.

Et B) Vous êtes également titulaire d'une lettre de reconnaissance ou d'accréditation, ou des deux

Il s'agit d'une qualification acquise en dehors de la République d'Irlande. Elle a dû être reconnue par :

- ▶ le bureau des immatriculations au CORU pour votre profession, ou
- ▶ d'autres autorités compétentes désignées (comme les organismes de réglementation ou les organismes professionnels) en République d'Irlande.

Si vous êtes titulaire d'une qualification internationale dans la profession et que vous ne disposez pas d'une lettre de reconnaissance, veuillez contacter recognition@coru.ie.

Quand poser sa candidature ?

Vous pouvez seulement poser une candidature S38 si vous :

- ▶ venez de commencer à travailler en Irlande
- ▶ avez obtenu un diplôme universitaire
- ▶ avez effectué un stage à l'étranger, ou
- ▶ revenez dans la profession.

Plus d'informations sur :

- ▶ <https://coru.ie/>

Veillez noter que les nouveaux entrants avec des qualifications de l'étranger doivent d'abord faire reconnaître leurs qualifications par CORU :

- ▶ <https://coru.ie/health-and-social-care-professionals/international-qualifications/competent-authorities/competent-authorities-for-recognition-of-international-qualifications.html>

Vous devez le faire avant que nous ne vous considérons comme éligible pour demander l'immatriculation.

Documents justificatifs

Veillez lire attentivement le tableau suivant et ses détails dans les pages qui le suivent. Vous devez envoyer les éléments suivants par courriel dans les 30 jours suivant la fin de la procédure en ligne.

Pièces justificatives que les candidats S38 doivent fournir	
Page de couverture de la candidature.	
<p>Copie certifiée conforme d'une preuve d'identité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Passeport actuel (page photo) ou ▶ Un passeport en cours de validité, recto et verso, ou ou ▶ Nouveau permis de conduire irlandais (délivré depuis 2013) ou ▶ Carte d'assurance maladie (telle que délivrée par le Département de la protection sociale – copie du recto et du verso de la carte). <p>Vous trouverez plus de détails sur la preuve d'identité à la page 7.</p>	
Copie certifiée conforme de la preuve de tout changement de nom, le cas échéant.	
<p>Copie certifiée conforme du ou des certificats de qualification, le cas échéant.</p> <p>Veillez noter que lorsque le titre de votre qualification est en latin ou que le titre complet n'est pas indiqué dans votre certificat, vous devez également nous envoyer une copie certifiée d'un relevé de notes.</p>	
<p>Formulaire d'invitation eVetting (NVB1) dûment rempli et signé.</p> <p>Vous devez également nous envoyer la demande ultérieure d'eVetting en ligne.</p>	
<p>Copie certifiée conforme de l'extrait de casier judiciaire.</p> <p>Vous devez nous en fournir un pour chaque pays où vous avez vécu pendant un an et un jour, ou plus, depuis vos 18 ans.</p>	
<p>Scans de 2 photos d'identité</p> <p>Pour plus de détails sur les photos d'identité, voir page 7.</p>	
Informations supplémentaires à l'appui de votre candidature, le cas échéant.	Seulement si pertinent
Déclaration statutaire signée sous serment.	
Preuve de compétence en langue anglaise ou irlandaise.	Seulement si pertinent

Attention : vous devez inclure des « copies certifiées » des documents.

Vous devez faire certifier (vérifier et tamponner) les documents que vous présentez par un :

- ▶ Avocat titulaire d'un certificat d'exercice
- ▶ Commissaire à l'assermentation
- ▶ Commissaire de paix
- ▶ Notaire
- ▶ Un agent de la Garda Síochána (pas de déclarations solennelles)

Cela montrera que les documents que vous présentez sont des copies conformes des originaux.

Cela signifie que vous devrez présenter les documents **originaux** à l'un des fonctionnaires susmentionnés. Ils doivent apposer leur cachet sur les copies pour indiquer qu'elles ont été certifiées. Si le certificateur ne dispose pas d'un cachet ou d'un tampon officiel, il doit indiquer son nom et son adresse complets en majuscules.

Vous pouvez soumettre un certificat de qualification, un relevé de notes, ou les deux. Dans ce cas, le secrétaire général (ou une personne autorisée par le secrétaire général) de l'université ou de l'établissement d'enseignement qui a délivré le diplôme peut certifier que le document est une copie conforme à l'original.

Parcours professionnel

Nous pouvons utiliser les informations que vous nous donnez pour vérifier ce que vous dites. Vous devez donner de brefs détails (si possible) sur l'ensemble de votre carrière professionnelle depuis la fin de vos études. Cela inclut le travail en dehors de votre profession. Les raisons du départ peuvent être les suivantes :

- ▶ avancement de carrière
- ▶ changement de carrière
- ▶ licenciement.

Exigences linguistiques pour les candidats S38

Toutes les professions relevant du CORU ont des implications en matière de sécurité des patients. Cela signifie que tous nos bureaux des immatriculations sont autorisés à effectuer des tests linguistiques (en vertu du S.I. N°8 de 2017). Ils le font pour s'assurer que chaque candidat a une connaissance suffisante de la langue pour exercer sa profession en Irlande.

La capacité à communiquer de manière sûre et efficace dans une langue de l'État est essentielle pour travailler efficacement en Irlande. Vous devez réussir un test de langue sauf si l'une de ces trois conditions est remplie.

1. Qualification approuvée par le CORU

Vous avez obtenu une qualification approuvée par la CORU qui figure dans le règlement sur les qualifications approuvées correspondant à votre profession :

▶ <https://coru.ie/health-and-social-care-professionals/education/approved-qualifications/>

2. Qualification obtenue en anglais ou en irlandais

Vous pouvez fournir la preuve de toute qualification professionnelle pertinente que vous avez acquise par le biais de l'anglais ou de l'irlandais. Vous devez avoir effectué des stages pratiques en utilisant la qualification pertinente, et qui ont été supervisés en anglais ou en irlandais.

La preuve de 2 sera normalement une lettre du collège ou de l'université qui a délivré le diplôme.

3. Vécu et pratiqué à travers l'anglais ou l'irlandais

Vous pouvez fournir la preuve que vous avez vécu et exercé votre profession en anglais ou en irlandais, dans un pays dont l'anglais ou l'irlandais est reconnu comme la langue officielle. Vous devez l'avoir fait pendant au moins 2 des 5 dernières années.

La preuve de 3 sera normalement une lettre d'un ou plusieurs employeurs couvrant la période de 2 ans.

Si vous ne pouvez pas fournir la preuve que vous répondez à l'un des points 1, 2 ou 3 ci-dessus, vous devez passer un test de compétence linguistique en anglais approuvé par le CORU. Vous devez obtenir le score minimum requis pour la profession concernée afin de pouvoir vous inscrire au registre approprié.

Les exigences linguistiques de chaque bureau des immatriculations figurent dans le tableau « Exigences linguistiques par bureau des immatriculations » des pages suivantes.

Norme de compétence linguistique

La norme de compétence linguistique générale pour les bureaux des immatriculations du CORU est fixée à C1 selon le Cadre européen commun de référence pour les langues. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le Cadre européen commun de référence pour les langues à l'adresse suivante :

▶ <https://www.coe.int/lang-CEFR>

Exceptions à la norme de compétence linguistique

La norme minimale pour les orthophonistes est plus élevée. En effet, ils ont besoin d'une connaissance approfondie de la structure, de la syntaxe et de la grammaire de la langue pour exercer leur profession.

La norme est également plus élevée pour les radiographes et les radiothérapeutes, car il existe un risque plus important pour la sécurité publique en raison de la nature des rayonnements ionisants. Voir le tableau suivant pour les exigences linguistiques.

Exigences linguistiques du bureau des immatriculations

Les exigences linguistiques sont examinées par chaque bureau des immatriculations. Lisez dans ce tableau les résultats des tests requis pour chaque profession pour pouvoir s'inscrire.

IELTS	International English Language Testing System		
OET	Occupational English test		
CAE	Cambridge Certificate in Advanced English		
CECR	Cadre européen commun de référence		
Bureau des immatriculations	Score minimum à l'IELTS (académique)*	Note minimale du CAE*	OET en rapport avec la profession*
Bureau des immatriculations des travailleurs sociaux	Score global académique IELTS de 7.0 (sans élément inférieur à 6.5).	Note minimale de C au test CECR C1.	Aucun test OET spécifié pour cette profession.
Bureau des immatriculations des diététiciens	Score global académique IELTS de 7.0 (sans élément inférieur à 6.5).	Note minimale de C au test CECR C1.	OET (Diététique) <ul style="list-style-type: none"> ▶ Note minimale de B (350) dans trois composantes, et ▶ une note minimale de C+ (300) dans une composante (écoute, lecture, écriture et expression orale).
Bureau des immatriculations des physiothérapeutes	Score global académique IELTS de 7.0 (sans élément inférieur à 6.5).	Note minimale de C au test CECR C1.	OET (Physiothérapie) <ul style="list-style-type: none"> ▶ Note minimale de B (350) dans trois composantes, et ▶ note minimale de C+ (300) dans une composante (écoute, lecture, écriture et expression orale).

Exigences linguistiques du bureau des immatriculations

Bureau des immatriculations des ergothérapeutes	Score global académique IELTS de 7.0 (sans élément inférieur à 6.5).	Note minimale de C au test CECR C1.	OET (Ergothérapie) <ul style="list-style-type: none"> ▶ Note minimale de B (350) dans trois composantes, et ▶ note minimale de C+ (300) dans une composante (écoute, lecture, écriture et expression orale).
Bureau des immatriculations des métiers de l'optique	Score global académique IELTS de 7.0 (sans élément inférieur à 6.5).	Note minimale de C au test CECR C1.	OET (Optométrie) <ul style="list-style-type: none"> ▶ Note minimale de B (350) dans trois composantes, et ▶ note minimale de C+ (300) dans une composante (écoute, lecture, écriture et expression orale).
Bureau des immatriculations des manipulateurs en radiologie	Score global académique IELTS de 7.0 (sans élément inférieur à 7.0).	Note minimale de C (score minimal de 185) au test CECR C1.	OET (radiographie) <ul style="list-style-type: none"> ▶ une note minimale de B (score minimal de 350) dans tout (écoute, lecture, écriture et expression orale).
Bureau des immatriculations des orthophonistes	Score global académique IELTS 8.0 (aucun élément en dessous de 7.5).	Note minimale de C (score minimal de 185) au test CECR C1.	OET (orthophonie) <ul style="list-style-type: none"> ▶ une note minimale de B (350) dans les quatre composantes (écoute, lecture, écriture et expression orale).
Bureau des immatriculations des scientifiques médicaux	Score global académique IELTS de 7.0 (sans élément inférieur à 6.5).	Note minimale de C au test CECR C1.	Aucun test OET spécifié pour cette profession
Bureau des immatriculations des pédicures-podologues	Score global académique IELTS de 7.0 (sans élément inférieur à 6.5)	Note minimale de C au test CECR C1.	Occupational English test OET (Podologie) Une note minimale de B dans trois composantes et de C+ dans une composante (écoute, lecture, écriture et expression orale).

Informations dont nous avons besoin pour vérifier

les résultats de votre test linguistique

Vous devez fournir les détails de votre test spécifiés ci-dessous afin que nous puissions vérifier vos résultats en ligne.

Informations requises pour vérifier vos résultats en ligne
<p>IELTS – International English Language Testing System</p>
<p>Veillez indiquer votre numéro de formulaire de rapport d'examen (TRF) ou votre numéro de candidat à l'examen d'anglais professionnel (OET) lorsque vous soumettez votre demande d'immatriculation.</p> <p>Votre numéro de TRF comporte 15 à 18 caractères, avec une combinaison de lettres et de chiffres. Vous le trouverez dans le coin inférieur droit de votre formulaire de rapport d'examen.</p>
<p>CAE – Cambridge Certificate in Advanced English</p>
<p>Veillez fournir votre identifiant de candidat.</p> <p>Il s'agit d'une combinaison de lettres et de chiffres (par exemple, SIR094701) et le « numéro secret » est un code PIN à 4 chiffres (par exemple, 8482).</p> <p>Vous trouverez ces deux numéros sur la confirmation d'immatriculation que vous avez dû recevoir lors de votre inscription à l'examen. Si vous n'êtes plus en possession de votre confirmation d'inscription, veuillez contacter votre centre d'examen qui pourra vous la rééditer.</p>
<p>OET – Occupational English test</p>
<p>Veillez fournir votre numéro de candidat OET. Il s'agit du numéro à 9 chiffres noté sous votre nom sur votre feuille de relevé de résultats de l'OET.</p>

Glossaire

Règles de qualification approuvées (règlement)

Législation régissant les qualifications approuvées nécessaires pour s'inscrire à une profession spécifique. Chaque profession a ses propres règlements spécifiques.

Bureau

Il s'agit de l'organisme d'enregistrement de la profession concernée.

Certificateur

La personne qui a vérifié la crédibilité de votre documentation. Veuillez consulter la liste des moyens autorisés pour obtenir la certification qui sont détaillés à la page 5 de ce document.

Commissaire à l'assermentation

Un commissaire à l'assermentation est une personne qui est autorisée à vérifier :

- ▶ les affidavits (déclarations écrites sous serment qui contiennent des informations et des détails factuels)
- ▶ les déclarations statutaires (définies ci-dessous)
- ▶ d'autres documents juridiques.

Formulaire d'invitation eVetting

Le formulaire qui vous sera envoyé au cours de la procédure d'immatriculation. Une fois rempli, nous enverrons le formulaire au National Vetting Bureau pour vérifier l'existence d'un casier judiciaire.

Vetting de la Garda

Le vetting de la Garda est une vérification des antécédents criminels effectuée par le National Vetting Bureau en République d'Irlande. Une demande de contrôle leur est soumise au cours de la procédure d'enregistrement. Ils vérifieront si un candidat a un casier judiciaire.

Commissaire de paix

Un commissaire à la paix est une nomination honorifique faite par le ministre de la Justice en vertu de l'article 88 de la loi sur les tribunaux de 1924 :

- ▶ <http://www.irishstatutebook.ie/eli/1924/act/10/section/88/enacted/en/html#sec88>

Ils sont principalement chargés de :

- ▶ établir les déclarations statutaires
- ▶ attester les signatures sur les documents requis par diverses autorités
- ▶ signer les certificats et les ordonnances en vertu de diverses lois.

Extrait de casier judiciaire (également connu sous le nom de « Police Clearance »)

Un document délivré par An Garda Síochána (la police irlandaise) ou par une force de police située en dehors de l'Irlande, qui contient des informations générales vous concernant. Le document comprendra des informations telles que votre :

- ▶ nom
- ▶ adresse
- ▶ date de naissance
- ▶ casier judiciaire.

Reconnaissance

Les qualifications professionnelles délivrées en dehors de l'État sont évaluées par un processus de « reconnaissance ». Il s'agit de comparer les qualifications avec les qualifications irlandaises accréditées.

Immatriculation

Le processus d'ajout du nom d'une personne au registre. Cela leur permet d'utiliser l'un des titres professionnels désignés.

Reprise de l'activité

Si vous n'avez pas exercé la profession pendant un certain temps, le fait de reprendre l'exercice de la profession est appelé « reprise de l'activité ». Ce terme est utilisé lors de la procédure d'immatriculation. Les détails seront précisés au candidat.

Déclaration statutaire

Une déclaration statutaire est une déclaration écrite qu'une personne jure, affirme ou déclare être vraie. Elle se fait en présence d'un témoin autorisé, généralement :

- ▶ un avocat titulaire d'un certificat d'exercice
- ▶ un commissaire à l'assermentation
- ▶ un commissaire de paix, ou
- ▶ un notaire

un notaire

Les notaires publics sont des officiers publics constitués par la loi, et ce sont généralement des avocats. Vous pouvez les trouver en utilisant leur registre public :

- ▶ <https://www.notarypublic.ie/>

Processus de vérification

Dès que nous recevons une demande, nous la vérifions pour nous assurer qu'elle est conforme à nos exigences.

Contacts utiles

Information aux citoyens

Site internet :

▶ <https://www.citizensinformation.ie/>

Téléphone :

▶ 0761 07 4000

The Health Service Executive (HSE) (la direction des services de santé)

Site internet :

▶ <https://www.hse.ie/>

Téléphone :

▶ 1800 700 700

ou en dehors de l'Irlande

▶ 00 353 1 240 8787.

National Vetting Bureau

Site internet :

▶ <https://vetting.garda.ie/>

Commissaire de paix

Site internet :

▶ http://www.justice.ie/en/JELR/Pages/Peace_commissioners

Organismes professionnels

Pour obtenir la liste des organismes professionnels, veuillez consulter le site du HSE :

▶ <https://www.hse.ie/>

Veillez nous contacter si vous avez des questions

Nous espérons que ces notes d'orientation vous ont été utiles. Si vous avez une question ou une difficulté technique, veuillez nous contacter, par courriel :

▶ registration@coru.ie

Téléphone :

▶ 01 293 3160.

Ag Rialáil Gairmithe Sláinte
agus Cúraim Shóisialaigh

Regulating Health +
Social Care Professionals

CORU, Infinity Building, George's Court, George's Lane, Smithfield, Dublin 7, D07 E98Y.

Tél. : 01 293 3160 e-mail : registration@coru.ie

www.coru.ie